



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2023-006

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 5 avril 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présenté par M. Michaël Magny et Mme Roxanne Dulong, a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée à 8,15 mètres de la ligne arrière au lieu de 10 mètres, ce qui déroge aux articles 2.8.2 et 3.8.1 du Règlement de zonage numéro 502 qui établit la marge de recul arrière à 10 mètres dans la zone RV-10.

La demande vise également à autoriser la construction d'un abri d'auto adossé à la maison à 3,93 mètres de la ligne arrière, ce qui déroge à l'article 4.4.6.2 du Règlement de zonage numéro 502 qui stipule qu'un bâtiment accessoire annexé à un bâtiment principal doit respecter les mêmes marges de recul que celles prescrites pour le bâtiment principal.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement aux articles 2.8.2, 3.8.1 et 4.4.6.2.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LA RUE DES TANGARAS (LOT 5 863 021)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 5 avril 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 21^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier